

AVIS AU PUBLIC

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Modification Simplifiée n° 1

Il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de Modification Simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole (extrait de la délibération du Conseil Communautaire d'Angers Loire Métropole du 13 novembre 2017).

Ce dossier sera mis à disposition pour une durée de 33 jours consécutifs, du **Lundi 4 décembre 2017 au Vendredi 5 janvier 2018 inclus**.

Cette modification simplifiée a pour objet :

Evolution de la définition de commerce de détail inscrite dans le lexique du règlement écrit du PLUi.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un recueil d'observations, seront déposés au siège d'Angers Loire Métropole, à l'accueil de la Direction Aménagement et Développement des Territoires – 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de la mise à disposition, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures 30 et consigner éventuellement ses observations sur le recueil. Toute correspondance relative à la présente mise à disposition pourra être adressée au Président de la Communauté Urbaine, à l'adresse d'Angers Loire Métropole (BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02).

Pendant ce même délai, les pièces du dossier et un recueil d'observations seront disponibles en mairies d'Angers, Avrillé, Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecoflant, Ecuillé, Feneu, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Longuenée-en-Anjou (commune déléguée du Plessis-Macé), Montreuil-Juigné, Mûrs-Erigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sarrigné, Savennières, Soucelles, Soulaines-sur-Aubance, Soulaire-et-Bourg, Trélazé, Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou), Villevêque aux heures habituelles d'ouverture.

Le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole est l'autorité compétente pour approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. S'il n'est pas donné suite au projet, la Communauté Urbaine en informera le public par indication sur son site internet.

Toute information relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut être demandée au Président de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole – Direction Aménagement et Développement des Territoires.

Pour le Président,
le Vice-président délégué,
Daniel DIMICOLI